

ARRÊTÉ N° A2025_009

**Portant interdiction de stationnement sur la Place de la Mairie,
le 5 juin 2025**

Le Maire de la Commune de Saint-Hilaire-sur-Puiseaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2213-2 ;
Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules sur la Place de la Mairie, le jeudi 5 juin 2025, en raison des investigations géotechniques pour l'aménagement de la Place de la Mairie ;

ARRÊTE

- **Article 1^{er}** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la Place de la Mairie, le jeudi 5 juin 2025, de 8 h 00 à 18 h 00.
- **Article 2** : Les véhicules d'intervention des services de secours ne seront pas concernés par les dispositions du précédent article.
- **Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 4** : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Saint-Hilaire-sur-Puiseaux.
- **Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :
 - À Monsieur le Major de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bellegarde, Lorris et Pannes
 - À Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Nogent-sur-Vernisson
 - Aux riverains de la Place de la MairieChargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Hilaire-sur-Puiseaux, le 2 juin 2025
Le Maire,
Patrice VIEUGUÉ

